



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2024-082

Réf : 2. Urbanisme

Objet :

Rétrocession Voirie
Rue des carbounières
Rue des peupliers

Date de convocation :
03/12/2024

Date d'affichage :

Nombre de conseillers
en exercice : 22

Présents : 14

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : DALERY Guillaume, SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, ROBINET Corinne, DANIEL Nathalie, ROQUES Magali, PUNA Marie, FLORENTIN Fabrice, SZULAK Laurent

Absents ayant donné procuration :

GUYARD-LACHAL Angeline (procuration à FLORENTIN Fabrice)

ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)

BURGAT Laurent (procuration à DALERY Guillaume)

***Absents : Mrs. Patrick BRAIL, Pierre GARRE, Maxence LACOUCHE
Mmes Nathalie PEREZ, Lise VIDAL.***

Mme PUNA Marie a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le lotissement « Résidence les Carbounières » a été créé en 1970. Une partie de la voirie desservant ce lotissement n'a jamais été rétrocédée à la commune, bien que celle-ci étant à usage public.

Il fait part à l'assemblée de la proposition des consorts PONS/TABARIE, propriétaires des parcelles cadastrées :

- Section C n° 2473 d'une surface de 319 m² (descente de la rue des carbounières)
- Et section C n° 2474 d'une surface de 26 m² (fin de la rue des peupliers)

Ceux-ci proposent une rétrocession de ces deux parcelles à la commune, afin de régulariser cette situation, celles-ci étant à usage public depuis de nombreuses années. Monsieur le Maire présente le plan d'arpentage réalisé par le Cabinet Roque, Géomètre expert.

Maitre PUIG Laurence, Notaire à Lamalou les Bains a été destinataire de ce dossier, par les consorts PONS/TABARIE.

Considérant que ces deux parcelles sont déjà à usage public et entretenues par la commune, Monsieur le Maire propose d'accepter cette rétrocession de voirie, pour l'euro symbolique.

***Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Et en avoir délibéré,***

ACCEPTE

- la proposition de Monsieur le Maire,
- de prendre en charge les frais de rétrocession par la commune, des parcelles cadastrées section C n° 2473 et C n° 2474, pour l'euro symbolique,

DESIGNE Maitre Laurence PUIG, notaire à Lamalou les Bains, pour établir l'acte notarié,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

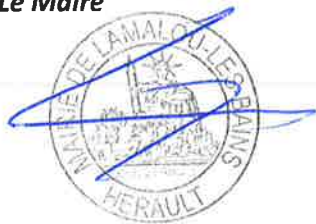
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

Le Maire



Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 034-213401268-20241210-2024_082-DE